

## La distinction entre plaidoirie et plaider

Nous avons déjà abordé le sens du mot **plaidoirie**. Or, bien des gens s'interrogent sur la distinction entre ce terme et le nom **plaider**, que certaines personnes confondent parfois avec le verbe **plaider**.

En langue juridique, les termes **plaidoirie** et **plaider** sont tous les deux des noms qui visent essentiellement le fait pour une partie, en personne ou généralement par l'entremise de son avocat, de présenter ses prétentions à un tribunal. Toutefois, **plaidoirie** est plus technique que **plaider**, terme qui désigne d'une manière plus affective le contenu de la défense d'une cause grave. Ainsi, on dira que l'avocat a fait un **plaider** vibrant pour l'accusé.

En droit pénal canadien, le terme **plaider** peut aussi avoir le sens vu ci-dessus, mais il s'emploie principalement à titre d'équivalent du terme anglais *plea*. Dans ce sens, il désigne soit le fait pour un accusé de plaider coupable ou non coupable à une accusation (c'est-à-dire **plaider de culpabilité** et **plaider de non-culpabilité**), soit différents moyens de défense d'ordre procédural (p. ex. : plaider d'autrefois acquit, plaider d'autrefois convict).

Ce dernier emploi du terme **plaider** ne fait cependant pas l'unanimité chez les jurilinguistes. Certains estiment, en effet, que cet usage ne devrait pas être retenu, dans la mesure où il s'écarte trop du sens fondamental d'exposé des prétentions au tribunal. Ils privilégient le recours à des expressions telles que « reconnaissance de culpabilité » (*plea of guilty*) et « dénégation de culpabilité » (*plea of not guilty*).

Espérons que ce modeste plaider vous aura convaincu.